



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

SERVICE  
URBANISME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 17 mars 2009

## ARRÊTÉ

N° Départ : 820/2009/PST/SU/VT/FMA

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'urbanisme et, notamment l'article L.123-13
- Vu** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- Vu** le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée,
- Vu** la délibération en date du 21 décembre 2000 ayant approuvé le plan d'occupation des sols
- Vu** la délibération en date du 20 juin 2008 prescrivant la modification du plan d'occupation des sols,
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- Vu** La décision en date du 16 mars 2009 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Paul LAGARRIGUE conservateur des hypothèques en retraite, demeurant 19 avenue des Colibris à Hyères (83400), en qualité de commissaire enquêteur,

### arrête

- Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan d'occupation des sols, du 6 avril au 6 mai 2009 inclus.
- Article 2** : M. Paul LAGARRIGUE, demeurant 19 avenue des Colibris à Hyères (83400), a été désigné en qualité de **commissaire enquêteur** par le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

**Article 3 :** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de SOLLIES-PONT au *service urbanisme, Allée de la Greffière*, du 6 avril au 6 mai 2009 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (8h30-12h00 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi).  
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur recevra au service urbanisme, centre technique municipal, Allée de la Greffière 83210 SOLLIES-PONT, les jours suivants :

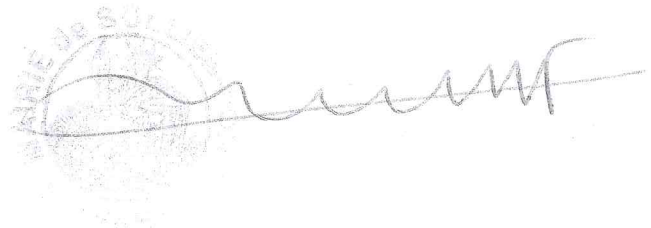
- *lundi 6 avril de 9 à 12h,*
- *jeudi 23 avril de 14 à 17h*
- *et mercredi 6 mai de 12 à 16h.*

**Article 5 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de SOLLIES-PONT, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

**Article 6 :** Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

**Article 7 :** Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, **VAR MATIN-NICE MATIN** et **la MARSEILLAISE**.  
Cet avis sera affiché en Mairie de SOLLIES-PONT.

Le maire  
Docteur André GARRON



Nota : Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 - Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.